



## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 38981 B1** (51) Cl. internationale : **E05B 43/00; A45C 1/12**
- (43) Date de publication : **30.11.2018**

- 
- (21) N° Dépôt : **38981**
- (22) Date de Dépôt : **19.04.2016**
- (71) Demandeur(s) : **ZOUINE ABDESLAM, RES HAMZA BLOC 17 N°3 TANGER (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **ZOUINE ABDESLAM ; NIDAL ZOUINE**

---

(54) Titre : **CAISSE POUR ARGENT DE POCHE PLANIFIE ET DEPENSES MAITRISEES**

- (57) Abrégé : Le rythme de la vie économique actuelle est difficile à suivre, on dépense tout ce qu'on gagne et parfois plus sans que ce soit utile. Dans le but de maintenir un niveau moyen des consommations mensuelles en se fixant un planning précis des utilités, je propose un moyen technique pour appliquer et maintenir cette idée. Ce moyen est destiné aux adultes qui cherchent à organiser leur vie économique; sous forme de cube de 200mm de coté, il renferme une série de IS tubes de 30 mm de diamètre fixées sur deux disques guidés en rotation. Chaque tube contient la somme estimée suffisante pour une journée par l'utilisateur. Elle peut être composée de billets, de pièces ou des deux ensemble. Une minuterie 24 heures, autorise le mécanisme à tourner d'un pas chaque 24 ou 12 heures (selon le choix) et par conséquent la charge du tube correspondant passe dans la caisse. D'autre part, un autre problème sérieux se pose aux parents dont l'âge des enfants nécessite de l'argent de poche journalier; on n'est pas prêt chaque matin à répondre à leurs besoins soit par oubli soit par insuffisance de liquide soit par autre raison. Pour cette catégorie, une caisse pour un ou pour deux enfants ensemble, est composée de cube en acier, en plastic ou en bois avec tube en acier de 30 mm de diamètre servant de magasin de pièces de monnaie. Selon le réglage ,24 ou 12 heures un disque se met en rotation pour alimenter la ou les deux caisses et s'arrêter pour attendre la nouvelle autorisation.

MA

38981B1

INTITULE DU PROJET :

CAISSE POUR ARGENT DE POCHE PLANIFIE

ET

DEPENSES MAITRISEES

**RESUME**

**Le rythme de la vie économique actuelle est difficile à suivre, on dépense tout ce qu'on gagne et parfois plus sans que ce soit utile.**

**Dans le but de maintenir un niveau moyen des consommations mensuelles en se fixant un planning précis des utilités, je propose un moyen technique pour appliquer et maintenir cette idée.**

**Ce moyen est destiné aux adultes qui cherchent à organiser leur vie économique ; sous forme de cube de 200mm de coté, il renferme une série de 15 tubes de 30 mm de diamètre fixées sur deux disques guidés en rotation.**

**Chaque tube contient la somme estimée suffisante pour une journée par l'utilisateur. Elle peut être composée de billets, de pièces ou des deux ensemble.**

**Une minuterie 24 heures, autorise le mécanisme à tourner d'un pas chaque 24 ou 12 heures (selon le choix) et par conséquent la charge du tube correspondant passe dans la caisse.**

**D'autre part, un autre problème sérieux se pose aux parents dont l'âge des enfants nécessite de l'argent de poche journalier ; on n'est pas prêt chaque matin à répondre à leurs besoins soit par oubli soit par insuffisance de liquide soit par autre raison.**

**Pour cette catégorie, une caisse pour un ou pour deux enfants ensemble, est composée de cube en acier, en plastic ou en bois avec tube en acier de 30 mm de diamètre servant de magasin de pièces de monnaie.**

**Selon le réglage ,24 ou 12 heures un disque se met en rotation pour alimenter la ou les deux caisses et s'arrêter pour attendre la nouvelle autorisation.**

**PRESENTATION :**

Ce projet se présente sous deux formes adaptées aux deux catégories d'utilisateurs concernés.

**Modèle 1**

Destiné aux jeunes, il leur permettra une adaptation à la gestion et évitera aux parents les situations délicates telles que;

-Le manque de monnaie les matins au moment de départ des enfants à l'école.

- les difficultés des fins de mois.

**Constitution :**

Une boîte cubique en acier ou en bois dur, dotée d'une ou deux caisses fermées à clé. Une ou deux réserves sous forme de tube en acier de capacité chacun 50 pièces de 10dh

Une minuterie 24h et un moteur électrique assurent la disposition de pièce de monnaie dans la caisse à un temps prédéterminé.

Il assure un programme d'un mois.

**Modèle 2**

De forme différente mais de même but, destiné aux adultes désirant organiser leur vie économique.

**Constitution :**

Une boîte en acier avec une seule caisse, et 15 tubes pouvant contenir à la fois des pièces de monnaie et des billets.

Il assure un programme de 15 jours .

Le reste est identique au modèle 1.

## LES REVENDEICATIONS

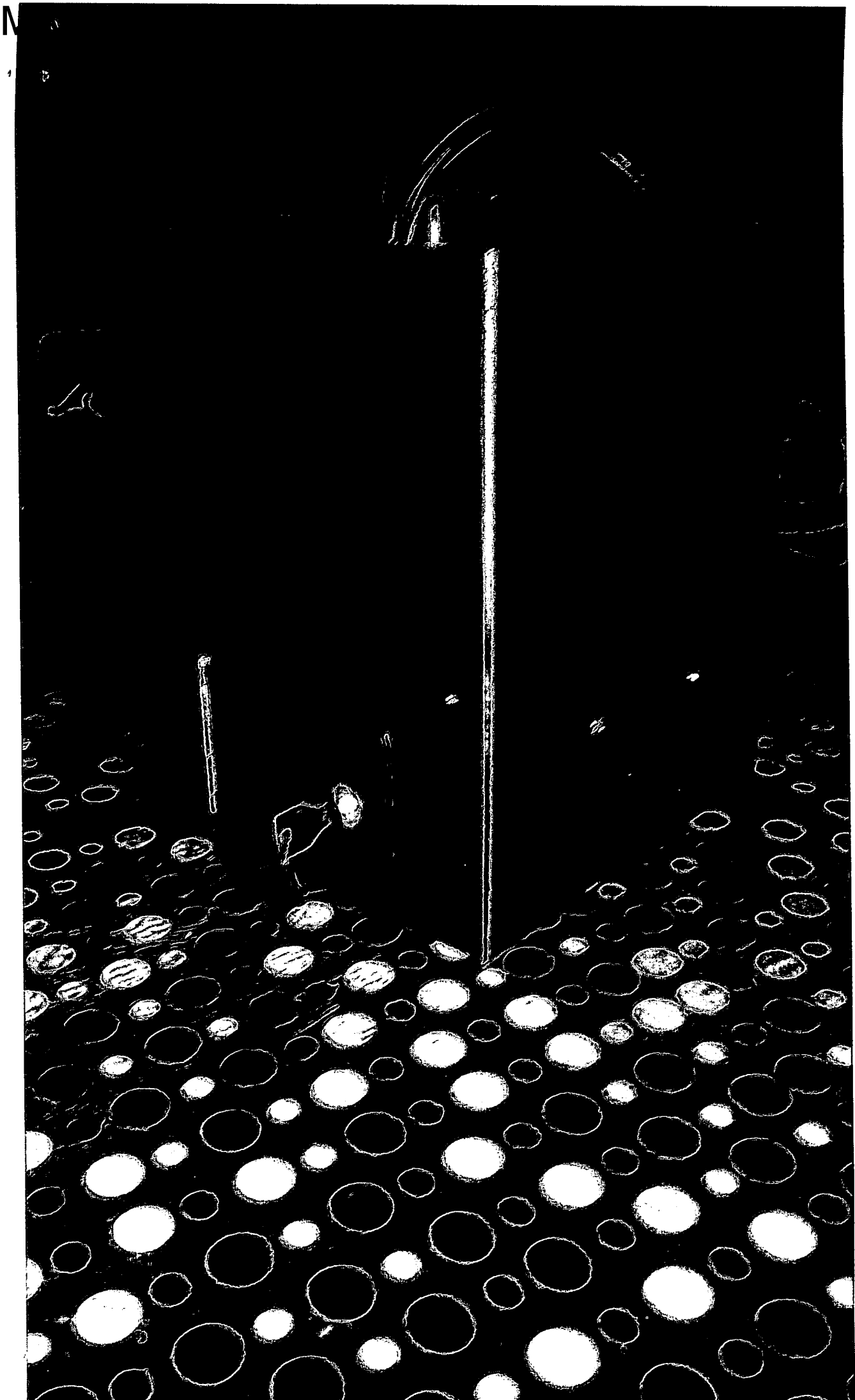
1 Appareil à domicile sous forme de boite en métal, en plastic ou en bois repère 1 caractérisé par :

- Un ou deux tubes en acier diamètre 30mm avec fentes aux bouts supérieurs constituant magasins
- Une plaque support supérieur sur laquelle sont fixés les tubes et le motoréducteur.
- Un motoréducteur 4w 3rpm 24v
- Un disque fixé sur l'axe du motoréducteur et portant un perçage diamètre 32mm permettant le transfert de pièce une par une du magasin au tiroir.
- une plaque inferieure servant de support des pièces de monnaie qui glissent dessus pendant leur déplacement par le disque, cette plaque porte un ou deux perçages diamètre 34 mm taillés juste aux niveaux des tiroirs.

2 Appareil à domicile sous forme de boite en métal, en plastique ou en bois caractérisé par :

- Un motoréducteur 4w 3rpm 24v
- une série de tubes en plastique montés sur disques









**RAPPORT DE RECHERCHE DEFINITIF AVEC OPINION  
SUR LA BREVETABILITE**

*Établi conformément à l'article 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et  
complétée par la loi 23-13*

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 38981	Date de dépôt : 19/04/2016
Déposant : ZOUINE ABDESLAM	
Intitulé de l'invention : CAISSE POUR ARGENT DE POCHE PLANIFIE ET DEPENSES MAITRISEES	
<b>Classement de l'objet de la demande :</b> CIB : E 05B 43/00, A 45C 1/12	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Remarques de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 4 : Observations à propos de revendications modifiées qui s'étendent au-delà du contenu de la demande telle qu'initialement déposée <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: I. Oubiyi	Date d'établissement du rapport : 31/08/2018
Téléphone: (+212) 5 22 58 64 14	



**Partie 1 : Considérations générales**

**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Demande telle qu'initialement déposée
- Demande modifiée suite à la notification du rapport de recherche préliminaire :
  - Revendications  
2
- Observations à l'appui des revendications maintenues
- Observations des tiers suite à la publication de la demande
- Réponses du déposant aux observations des tiers
- Nouveaux documents constituant des antériorités :
  - Suite à la recherche complémentaire (Couvrant les documents de l'état de la technique qui n'étaient pas disponibles à la date de la recherche préliminaire)
  - Suite à la recherche additionnelle (couvrant les éléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche préliminaire)
- Observations à l'encontre de la décision de rejet

**Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité**

**Cadre 5: Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté (N)	Revendications 1-2	Oui
	Revendications aucune	Non
Activité inventive (AI)	Revendications 1-2	Oui
	Revendications aucune	Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-2	Oui
	Revendications aucune	Non

D1 : US2003090364

**1. Nouveauté (N) :**

Aucun des documents cités ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques énoncées dans les revendications 1-2. Par conséquent, l'objet desdites revendications est nouveau au sens de l'art. 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

**2. Activité inventive (AI) :**

Le document D1 divulgue (voir § [0019] [0024]) une caisse de réserve d'argent contenant un moteur, une fente qui permet d'y insérer des pièces de monnaies et une minuterie pour verrouiller le récipient contre un accès et pour le réglage d'un temps prédéterminé au cours de laquelle le récipient peut être ouvert.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 diffère de D1 en ce que ledit dispositif comprenant :

- Une plaque support supérieur sur laquelle sont fixés les tubes et le motoréducteur ;
- Un disque fixé sur l'axe du motoréducteur et portant un perçage permettant le transfert de pièce une par une du magasin au tiroir ;
- Une plaque inférieure servant de support des pièces de monnaie qui glissent dessus pendant leur déplacement par le disque, ladite plaque porte deux perçages de diamètres 34mm taillés juste aux niveaux des tiroirs.

Le problème que la présente invention se propose de résoudre peut donc être considéré comme une alternative pour planifier et maîtriser les dépenses et/ou l'argent de poche.

La solution à ce problème proposée dans la revendication indépendante de la présente demande est considérée comme impliquant une activité inventive. En effet, l'homme du métier ne serait pas parvenu d'une manière évidente à reproduire l'invention revendiquée en partant de D1. Aussi, aucun enseignement n'a été trouvé dans le reste de l'état de la technique disponible qui aurait incité la personne du métier, en partant du document D1, à atteindre le résultat recherché.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 implique une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

La revendication 2 dépend de la revendication indépendante et dont l'objet est considéré inventif, comme indiqué auparavant, et elle satisfait donc également, en tant que telle, aux exigences de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

**3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.